

Escroquerie et association de malfaiteurs

# Les "feymen" Jacques Michel Robert et Fabrice Nguema de nouveau en prison

Olivier NDEMBI  
Libreville/Gabon

TOUS deux inculpés d'escroquerie et d'association de malfaiteurs, un Français de 66 ans, Jacques Michel Robert, ayant pour nom de code Paul Henri, et Fabrice Nguema, Gabonais de 33 ans, ont été placés, hier, sous mandat de dépôt par le juge d'instruction chargé du 3e cabinet au tribunal de première instance de Libreville. Interpellés en fin de semaine dernière par les éléments de la Direction générale des contre-ingérences et de la sécurité militaire (DGCISM), connue sous le nom de "B2", les intéressés passaient, en réalité, pour être cette nouvelle espèce d'"hommes d'affaires" qui opèrent discrètement à Libreville. Les célèbres "feymen", dont l'activité consiste à gruger des personnes aux gros moyens préalablement identifiées



Tous deux récidivistes, Jacques Michel Robert...



... et Fabrice Nguema ont, de nouveau, été écroués hier à la prison centrale de Libreville.

et pistées. En effet, grâce à des procédés et une "thérapie" spéciale dont ils ont le secret, ils réussissent facilement à convaincre leurs cibles en leur proposant simplement... du vent. Pendant que, eux, garnissent leurs comptes bancaires de centaines de millions de francs. C'est dans ce cadre qu'ils s'en sont pris, il y a quelques mois, à un opérateur économique ouest-africain résidant à Libreville, à travers un scé-

nario digne des professionnels de l'arnaque qu'ils sont, en le délestant de plusieurs dizaines de millions de francs. Avant de se fondre dans la nature, jusqu'au jour de leur arrestation par les limiers de la DGCISM. La stratégie, dans la plupart des cas, consiste à organiser des rencontres dans des hôtels huppés de Libreville avec la personne ciblée. Une fois sur les lieux, la future victime est mise en confiance. Un membre du groupe se charge de lui présenter et

vander un produit fictif ou des "échantillons" de celui-ci, quand bien même il n'en est rien. On lui signifie alors que ledit produit est très demandé dans des firmes en Europe, et qu'au cas où elle accepterait de l'acheter auprès de "l'exploitant", composant lui aussi l'association des malfaiteurs, par exemple à hauteur de 100 millions de francs, le "pigeon" toucherait cinq à six fois plus du montant de "l'investissement" de départ. C'est, du reste, ce qui s'est

passé il y a quelques semaines dans un hôtel au sud de Libreville. Passant pour le nommé Paul Henri venu de France pour acheter du coltan (minerai entrant dans la fabrication de condensateurs pour des équipements électroniques, entre autres), l'Européen qui culmine pourtant déjà 45 ans de vie au Gabon, a mis en place une manœuvre visant à persuader la victime que le produit était authentique, et qu'elle pouvait de ce fait débloquer les fonds y rela-

tifs. Jacques Michel Robert, de son vrai nom, tout comme Fabrice Nguema, ne sont pas des inconnus des instances judiciaires nationales. En effet, si le premier reconnaît avoir déjà été placé sous mandat de dépôt à la prison centrale de Libreville, courant 2000, pour les mêmes faits d'escroquerie, Fabrice Nguema, lui, avoue avoir déjà été condamné pour abus de confiance. Leur récidive et les facilités d'extraction du milieu carcéral dont ils bénéficient de la part de certaines autorités compétentes ont de quoi inquiéter les grosses fortunes face à un phénomène de "feyman" grandissant. L'arrestation de l'ancien huissier de justice Jacques Michel Robert et Fabrice Nguema n'étant finalement, à ce qui paraît, qu'une goutte d'eau dans un océan d'escrocs menant une vie de nababs sulfureux.

## A la suite d'une bagarre rangée entre lesbiennes à Moanda Elle agresse sauvagement sa "petite amie"

SCOM  
Libreville/Gabon

LE caractère agressif de Landi Brichelle Bouanga Boungou, 21 ans, domiciliée au quartier Moanda-Tsegue, lui a valu une incarcération à la prison centrale de Franceville le vendredi 4 mars dernier. Tant cette dame, notamment connue localement comme une lesbienne, a été arrêtée, le dimanche 28 février, pour avoir sauvagement agressé A.M. N. M., l'une de ses nombreuses conquêtes. Les bris de bouteille utilisés par la mise en cause pour commettre son forfait ont occasionné, chez

la victime, une incapacité de travail de près d'un mois. Les faits. Landi Brichelle Bouanga Boungou et ses amies intimes achèvent une soirée au snack-bar communément appelé Hyppo, au quartier Montagne-Sainte. Alors que les derniers verres de bière sont servis, le ton monte subitement. Et, tout à coup, une gifle sonore claque. C'est L.K. qui vient de l'administrer à l'une de ses conquêtes. Pour bien montrer à l'audacieuse que c'est plutôt elle qui porte le pantalon, Bouanga Boungou réagit violemment et roue sérieusement (comme un homme) de coups sa "pe-



Landi Brichelle Bouanga Boungou incarcérée à la prison de Yéné pour coups et blessures volontaires.

tite amie". Une situation qui déplaît à A. M. N. M., qui s'interpose. Ce qui n'a pas l'heur de plaire à Bouanga Boungou, qui s'empare d'une bouteille de bière, la casse et s'en sert pour agresser sauvagement A. M. N. M. Informés de ce grabuge, les éléments du commissariat de police de Moanda se rendent sur les lieux et procèdent à l'arrestation de la lesbienne. Entre-temps, la victime est conduite au centre médical, où le personnel prend promptement en charge les blessures graves, ecchymoses et autres hématomes occasionnés sur le corps de l'infortunée jeune femme.

De source policière, Landi Brichelle Bouanga Boungou passerait la majeure partie de ses journées à courir après des personnes du même sexe, dans le but d'entretenir des relations intimes avec elles. Pis, il s'agirait même d'une alcoolique invétérée, et grande consommatrice des stupéfiants. Autant de déviances qui expliqueraient son caractère violent de notoriété publique. Du moins dans la ville minière. « La mise en cause était connue défavorablement de nos archives judiciaires pour des faits similaires, sans avoir été condamnée », indique un officier de police judiciaire (OPJ).

## Tribunal correctionnel En prison pour une carte SIM

COE  
Libreville/Gabon

AU cours de l'audience correctionnelle tenue lundi dernier au palais de justice de Libreville, le ministère public a requis trois mois d'emprisonnement et 100 000 francs d'amende contre M.M, gabonais, vendeur de cartes SIM, et M., un sujet originaire de l'Afrique de l'ouest. L'avocat de M.M a, entre-temps, plaidé, en vain, la mise en liberté de ce dernier, le tribunal ayant décidé de rendre sa décision le 25 mars prochain. L'exposé des faits indique que, courant mai 2015, la société de téléphonie mobile,

Moov Gabon, constate des appels émanant de sa ligne interne, alors que celle-ci est réservée uniquement à ses employés. Face à cette situation, l'opérateur saisit la Police d'investigations judiciaires (Pij) pour y voir plus clair. Les investigations menées permettent de remonter jusqu'à M. Celui-ci déclare aux officiers de police judiciaires (OPJ) qu'il a acheté la puce en question auprès de M.M, qui tient son étal à proximité de celui de son frère. Il ajoute qu'un jour, alors qu'il rend visite au vendeur, il aurait entendu une conversation téléphonique entre des inconnus et lui au sujet de cette puce. Toute chose qui attire son attention. Il décide alors de

l'acheter à 120 000 francs. Une fois sa carte SIM en poche, M. émet des appels, jusqu'à l'extérieur du Gabon. Résultat des courses: un déficit de 6 millions de francs à la société. A l'audience correctionnelle de lundi dernier, le conseil de Moov Gabon demande la condamnation des deux prévenus. Tant, pour lui, les faits sont avérés. Même si M.M. les nie, pour le défenseur des intérêts de l'opérateur de téléphonie, les indices concordent. « Dans quel intérêt M. va quitter Angondjé, lieu de son domicile, pour venir s'acheter une puce à Libreville, alors qu'il peut le faire là-bas ? Et pourquoi le désigne-t-il particulièrement et pas un autre ? Et comment M. a su que cette puce est

dotée d'appels gratuits pour l'acheter à ce prix, au lieu de 500 francs comme les autres ? », s'interroge-t-il. Pour le conseil de Moov, M.M savait qu'il agissait de façon frauduleuse. Il a demandé qu'il lui soit donc reconnu le délit d'utilisation frauduleuse. Et à M. le délit d'utilisation frauduleuse d'un réseau de communication à des fins personnelles. De même, il sollicitera le remboursement des 6 millions de francs, ainsi que 25 millions de francs de dommages-intérêts, pour le préjudice causé à la société Moov Gabon. Après un bref rappel des faits, le représentant du ministère public a requis trois mois d'emprisonnement et 100 000 francs d'amende

pour chacun des prévenus. Dans sa plaidoirie en faveur de M.M, l'avocat a commencé son propos en s'appuyant sur une note d'histoire du théâtre grec avec laquelle il a fait un rapprochement au cas d'espèce. Il estime que M.M. a parlé clairement et posément. Car, « ce qui se conçoit bien s'énonce clairement, et les mots pour le dire arrivent aisément », a-t-il ajouté, en référence à une célèbre citation de Nicolas Boileau. Pour lui, le ministère public semble avoir des doutes sur sa version. Or, Moov n'a pas de doutes, mais des certitudes que M.M est celui qui a vendu la puce litigieuse, en se basant sur des indices qui concordent sans pour autant les énumérer. « Or, nous

n'avons pas de preuve irréfragable que c'est M.M qui a vendu la puce », fait-il savoir. En s'adressant à la Cour, il a conseillé la prudence: « Ne tombez pas dans une erreur judiciaire. Lorsque vous n'avez pas de certitudes, c'est le doute. Et la loi commande que le prévenu bénéficie du doute. M.M, handicapé physique et père d'une famille, est en prison depuis 9 mois pour une puce », plaide-t-il. Avant de conclure: « Vous avez le défi, aujourd'hui, de rectifier l'erreur en le remettant en liberté ». Mais pour le tribunal, M.M. et M. devront attendre, pour être fixés sur leur sort, jusqu'au 25 mars prochain, date retenue pour rendre sa décision.